

COMITE TECHNIQUE ACADEMIQUE DU 20 MARS 2017

I – Classement des contractuels au recrutement :

Lors de son premier engagement, l'agent contractuel est rémunéré conformément à l'indice minimum fixé par l'arrêté du 29 août 2016 :

– première catégorie : indice brut 408 (majoré 367)

– deuxième catégorie : indice brut 340 (majoré 321)

Par dérogation, il peut être rémunéré à un indice supérieur à l'indice minimum, compte tenu de la rareté de la discipline enseignée, de la spécificité du besoin à couvrir ou de l'expérience professionnelle détenue.

- prise en considération de l'expérience professionnelle acquise dans l'industrie ou le tertiaire aux 2/3 pour les professeurs contractuels d'enseignement professionnel et technologique.
- prise en considération de l'ancienneté d'enseignement acquise dans une autre académie, dans l'enseignement privé sous contrat, en qualité de formateur GRETA ou d'enseignant contractuel en CFA public pour sa durée.

A compter du 1^{er} septembre 2017, pour les nouveaux recrutés, examen des indices tous les deux ans dans les premier, second et troisième niveaux – examen tous les trois ans à partir du quatrième niveau.

II – Evaluation professionnelle :

Tous les trois ans, l'appréciation générale, le rapport d'inspection pédagogique et le compte rendu d'évaluation professionnelle sont notifiés à l'agent, qui les signe pour attester qu'il en a pris connaissance, et le cas échéant les complète de ses observations, puis les retourne au recteur qui les verse au dossier de l'agent.

Le recteur peut être saisi par l'agent d'une demande de révision de l'appréciation générale.

III – Allègement de service d'une heure en cas de poste partagé :

Si un agent est recruté sur un support à l'année d'une quotité supérieure à 70 % et inférieure à 18 heures, le contrat est établi sur une base de 18 heures.

De ce fait un enseignant contractuel qui ne serait pas affecté à temps complet dans deux communes différentes ou dans trois établissements au moins, bénéficie de l'allègement de service d'une heure dans son contrat.